

## Arrêté municipal temporaire n°2022.234

### Objet : Trail de NYONS ET BARONNIES

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques.

**Considérant** qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

**Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser les concurrents et les spectateurs.

Vu la demande présentée par **Monsieur Maurice DESPERRIERES, président de « Courir à Nyons » demeurant, 5 rue de la Charrette Bleue 26110 Nyons. Tél : 06.60.30.41.31 Mail : couriranyons@gmail.com.**

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Le demandeur ci-dessus désigné est autorisé à occuper le domaine public communal pour

#### **Du vendredi 7 Octobre 2022 de 14H00 au Lundi 10 Octobre 12H00**

L'association « Courir à Nyons » est autorisée à occuper la Place du Dr Bourdongle (côté Nord), une scène sera montée à cet effet dès le vendredi 07 Octobre 2022 à partir de 14H00 et sera démontée le lundi 10 Octobre 2022 à partir de 08h00.

#### **Le samedi 08 Octobre 2022 et le Dimanche 09 Octobre 2022 de 07H00 à 17H00**

L'association « Courir à Nyons » est autorisée à occuper tout l'espace de la Place du Dr Bourdongle.

A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits (voir modalités articles 4 et 5) sur ladite Place.

### **ARTICLE 2** : Déroulement de la manifestation

#### **Le Samedi 08 Octobre 2022 de 11H00 à 18H30**

##### **De 11H00 à 12H30 - Course des enfants**

Départ à 11H00 : Les participants partiront de la Place du Dr Bourdongle et emprunteront : la rue de la Résistance, Place Autério, Rue de la Juiverie, Rue du Colonel Barillon, Rue Victor Hugo, Rue Philice de la Charce, Rue du Pontias, Rue des Alpes, Rue Jean-Pierre André, Place Buffaven Rue de la Liberté, Rue des Déportés et Rue des Bas Bourgs.

##### **De 15H00 à 19h00 - La Marche Nordique**

Départ à 15H00 : Les participants emprunteront le "Fil de l'Eygues en direction de Vinsobres. Le retour se fera dans le sens inverse.

##### **De 16H00 - La Montée verticale**

Départ à 16H00 : Les participants partiront ensemble de la Place du Dr Bourdongle pour rejoindre la ligne de départ située au Chemin de Serre Rouge, à l'intersection de l'allée des chênes jusqu'au chemin de randonnée.

Le demandeur est autorisé à déposer une arche de départ sur le domaine public et nous autorisons l'organisation à arrêter la circulation routière sur le chemin de Serre Rouge, si besoin, pour assurer la sécurité des marcheurs.

#### **Le Dimanche 09 Octobre 2022 de 07H30 à 17H00**

##### **Le Trail de Nyons et Baronnie**

- Départs - 07H30 Trail : Le Maratrail des Oliviers (46 km)  
- 07H30 Trail de Cougoir (28 km)  
- 09H00 Le Tour des crêtes (18 km)  
- 10H00 La Nyonsaise (11,5 km) et La Rando (11,5 km)  
- 09H50 Randonnée (11,5 km)

**ARTICLE 3 : Divers**

-Les départs et arrivées auront lieu depuis la Place du Dr Bourdongle.

**ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit**

- **Le samedi 08 Octobre et dimanche 09 Octobre 2022 de 07H00 à 18H00** sur la Place du Dr Bourdongle
- **Le Samedi 08 Octobre et le Dimanche 09 Octobre de 15H00 à 17H00** du col de la Croix jusqu'au sommet de la montagne Garde Grosse
- **Le dimanche 09 Octobre 2022 de 07H30 à 17H00** : 1 place de stationnement à proximité des toilettes sèches promenade la Digue côté Pont Roman.
- **Le dimanche 09 Octobre 2022 de 07H30 à 17H00** : La montée et descente, entre les bornes de recharge de véhicules électriques et le début du parking "Skate-Park".
- **Le dimanche 09 Octobre 2022 de 07H00 à 10H30** : Rue du Four à chaux, au bas des escaliers qui mène au petit square situé entre la Rue du Four à Chaux et la Route de Gap
- **Le dimanche 09 Octobre 2022 de 07H00 à 09H00** : Rue du Devès, au bas des escaliers qui mène au sentier du Devès.

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

**ARTICLE 5 : Circulation est interdite**

**Le samedi 08 Octobre et dimanche 09 Octobre 2022 de 07H00 à 18H00** sur la Place du Dr Bourdongle.

**Le Dimanche 09 Octobre 2022 de 07H30 à 17H00**, afin d'assurer la protection des participants du Trail, la Police Municipale et les signaleurs officiels de l'association seront présents le long des parcours. (Voir horaires et lieux des présences des différents jalonneurs ci-dessous).

- La Police Municipale sera présente uniquement pour les départs des différents circuits entre 09H30 et 10H00, pour neutraliser les voies ouvertes à la circulation quelques minutes pour le passage des coureurs : à l'intersection de la Promenade de la Digue et de la rue du Colonel Barillon et à la traversée de la D94 (au niveau du tunnel).

Les signaleurs officiels : seront visibles et positionnés aux intersections des voies et des sentiers de 07H30 à 17H00 définies par l'association "Courir à Nyons".

**Le Samedi 08 Octobre et le Dimanche 09 Octobre de 15H00 à 17H00** du col de la Croix jusqu'au sommet de la montagne Garde Grosse. Seuls les véhicules de l'organisation et de secours sont autorisés à circuler dans ce créneau horaire.

**ARTICLE 6 :** Les Voies empruntés par les quatre Trails "le Maratrail des Oliviers", "le tour des Crêtes", "la Nyonsaise" et "la Rando" sont Place de la Libération, Rue Victor Hugo, Rue du Colonel Barillon, Rue Toesca, Rue du Devès, parking du Skate Park, promenade de la Digue (côté distillerie), Rue des Déportés, Pont Roman, Rue du Four à Chaux, la Départementale D94, la route des Rieux et divers sentiers à travers les montagnes entourant la commune de Nyons.

**ARTICLE 7 :** La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect d'un de ses articles et cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

**ARTICLE 8 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 08 Septembre 2022.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre COMBES

